

Les issues possibles à une procédure de redressement judiciaire

La période d'observation permet de déterminer l'avenir de l'entreprise , c'est-à-dire :

ou 1°) la mise en place d'un plan de redressement d'une durée maximale de 10 ans.

(le plan précise les licenciements qui doivent intervenir dans le délai d'un mois après le jugement)

ou 2°) la fin du redressement judiciaire, s'il l'entreprise a l'argent suffisant pour désintéresser les créanciers et payer les frais et les dettes afférents à la procédure.

ou 3°) la cession partielle ou totale de l'entreprise

ou 4°) la [liquidation judiciaire](#) si le redressement est manifestement impossible

à suivre

photo : D.R.

